

Informations utiles sur les Allocations & Aides financières à l'Autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées

Vivre à domicile le plus longtemps possible est le souhait de la majorité des personnes âgées. Pour leur permettre de rester à leur domicile en toute sécurité en bénéficiant des aides à domicile, des aides financières existent et sont attribuées selon différents critères, notamment : Le niveau d'autonomie et de besoin de la personne, la capacité de récupération (aide ponctuelle ou pérenne), les ressources.

Les aides financières destinées au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes ne se résument pas à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Celles qui, à la maison, sont peu dépendantes, voire autonomes (classées en GIR 5 et 6), mais qui ont néanmoins besoin d'une aide ponctuelle peuvent se retourner vers l'aide sociale du département ou leurs caisses de retraite, pour une aide au ménage notamment.

Les aides au maintien à domicile

Aide personnalisée à l'autonomie à domicile

L'[APA à domicile](#) est une **aide financière** destinée à améliorer la situation des personnes âgées en perte d'autonomie en leur permettant de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

Conditions d'attribution

Avoir 60 ans ou plus

Etre en situation de dépendance : ne plus pouvoir réaliser des actes de la vie quotidienne seul ou avoir besoin d'une surveillance constante.

Montant de l'aide

Le montant de l'APA dépend du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR) et de ses ressources :

- GIR 4 (personne qui devient dépendante) : 674,28 € maximum par mois
- GIR 3 : 1010,86 € maximum par mois
- GIR 2 : 1399,04 € maximum par mois
- GIR 1 (personne totalement dépendante) : 1 742,35 €

Les démarches à suivre

Déposer une demande d'APA au Conseil départemental

Une équipe médico-sociale vient à domicile pour évaluer votre niveau de dépendance et établir le plan d'aide.

Vous pouvez bénéficier de l'APA une fois le plan d'aide approuvé.

ASPA - Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

Cette aide est versée par l'Assurance Retraite (CARSAT et CNAV) et la MSA.

Conditions d'attribution

Être retraité

Avoir plus de 65 ans (ou plus de 62 ans si la personne est inapte au travail)

Avoir un revenu mensuel inférieur à 903,20 € (pour une personne seule) ou 1402,22 € (pour un couple)

Montant maximal de l'aide :

- 903,20 € par mois pour une personne seule
- 1 402,22 € par mois pour un couple

Où faire une demande d'ASPA ?

Vous devez remplir un dossier papier et l'envoyer à votre caisse de retraite.

PCH - Prestation de Compensation du Handicap

Cette aide est versée par le Département afin de rembourser les dépenses liées à un handicap.

Conditions d'attribution

Avoir moins de 60 ans (ou avoir plus de 60 ans et exercer une activité professionnelle; ou avoir entre 60 et 75 ans et déjà rempli les conditions de la PCH avant ses 60 ans)

Avoir une difficulté absolue pour réaliser seul une activité comme la mobilité, l'entretien personnel et les relations avec autrui.

Avoir une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des activités ci-dessous suivantes : se mettre debout, marcher, se laver, prendre ses repas,

Les démarches à suivre

Une demande doit être adressée à la MDPH de votre lieu de résidence.

Allocation simple

Conditions

Avoir plus de 65 ans (ou plus de 62 ans si la personne est inapte au travail)

Ne pas percevoir de retraite

Ne pas percevoir l'ASPA ou l'APA

Avoir un revenu mensuel inférieur à 903,20 € (pour une personne seule) ou 1402,22 € (pour un couple).

Ces revenus incluent toute forme d'aide perçue par la personne (ex : APL)

Montant maximal de l'aide

- 903,20 € par mois pour une personne seule
- 1 402,22 € par mois pour un couple

Comment faire une demande d'allocation simple ?

Vous devez vous rendre au CCAS de la ville la plus proche pour demander un formulaire de demande d'allocation simple.

Aide-ménagère à domicile du département

Le financement aide-ménagère est une **aide financière** accordée aux personnes âgées en fonction de leur état de dépendance, si leurs ressources ne leur permettent pas de bénéficier de l'**ASL**. Elle contribue partiellement au financement des heures d'aides ménagères pour l'accomplissement des actes essentiels et quotidiens de la vie courante.

Conditions

Avoir plus de 65 ans (ou plus de 62 ans si la personne est inapte au travail)

Avoir des difficultés à accomplir les tâches ménagères

Ne pas bénéficier de l'APA

Avoir un revenu mensuel inférieur à 903,20 € (pour une personne seule) ou 1402,22 € (pour un couple)

Montant maximal de l'aide en nature

Personne seule : 30h d'intervention par mois.

Couple : 48h d'intervention par mois si chaque membre du couple a droit à l'aide.

Montant maximal de l'ARSM

- 60 % du coût des services ménagers.

Comment faire une demande d'aide-ménagère ?

Vous devez vous rendre au CCAS de la ville la plus proche pour demander un formulaire de demande d'aide-ménagère.

Aide-ménagère des caisses de retraite

Les caisses de retraite ont des conditions d'attribution de l'aide-ménagère (en nature et ARSM) différentes de celles du Département.

Pour connaître leurs critères, prenez contact avec la caisse :

- CARSAT et CNAV - Assurance Retraite
- RSI - Sécurité sociale des indépendants
- MSA - Mutualité sociale agricole

Aide au portage de repas

Cette aide est versée par le Département.

Conditions d'attribution

Avoir plus de 65 ans (ou plus de 62 ans si la personne est inapte au travail)

Ne plus pouvoir cuisiner et faire ses courses

Ne pas percevoir l'APA

Avoir un revenu mensuel inférieur à 903,20 € (pour une personne seule) ou 1402,22 € (pour un couple)

Montant de l'aide

La livraison de repas **est prise en charge à 100%** par le Département.

Une participation financière **de 0,30 € par repas** peut être demandée en fonction des ressources.

Comment faire une demande d'aide au portage de repas ?

Vous devez vous rendre au CCAS de la ville la plus proche pour demander un formulaire de demande d'aide au portage de repas

À savoir

Certaines communes organisent un portage des repas auprès des personnes âgées ne pouvant pas sortir de chez elles en raison de leur état de santé.

Bien vivre au domicile

Cette aide est versée par l'Assurance Retraite.

Conditions d'attribution

- Être retraité du régime général (CNAV ou CARSAT)
- Ne pas bénéficier de ces aides :
 - o Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - o Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
 - o Prestation de compensation du handicap (PCH)
 - o Majoration pour Tierce Personne (MTP)
 - o Ne pas être hébergé dans une famille d'accueil

Montant de l'aide

En fonction des ressources et des besoins de la personne âgée, l'Assurance Retraite peut financer des services à domicile : entretien du logement, courses, préparation des repas, portage de repas, transport accompagné, etc.

Comment faire une demande ?

Vous pouvez imprimer le formulaire disponible sur le site de l'assurance retraite

Vous devez ensuite envoyer votre dossier par courrier à la liste des contact de votre région.

Crédit d'impôt lié aux services à la personne

Conditions d'attribution

- Faire appel à un organisme labellisé Services à la personne (entreprise, association ou travailleur individuel) ou embaucher une personne qui réalise une des 26 activités considérées comme étant des services à la personne.
- Bénéficier du service à son domicile

Montant de l'aide

50% des sommes versées pour rémunérer des services à la personne est remboursé l'année suivante sous forme d'un crédit d'impôt, que la personne soit imposable ou non.

La somme est déduite des impôts (si imposable) ou versée sur le compte de la personne âgée (si non imposable ou si le montant des impôts est inférieur au montant du crédit).

Où faire une demande ?

Lors de la déclaration de revenus.

L'aide au retour à domicile

ARDH - Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation

Cette aide est versée par les caisses de retraites. Elle s'étend sur 3 mois à compter du jour de sortie d'hospitalisation. Elle concerne les personnes âgées autonomes qui ont momentanément besoin d'une aide durant leur période de convalescence.

Conditions d'attribution

Être retraité du Régime Général (CARSAT et CNAV), de la MSA ou du RSI

Avoir 55 ans ou plus

Avoir besoin d'une aide temporaire pour cette période de convalescence

Ne pas percevoir l'APA, la PCH

Avoir un revenu inférieur à 1 150 € par mois (pour

une personne seule) ou 1 835 € par mois (pour un couple).

Montant de l'aide

Selon le revenu de la personne, l'ARDH **prend en charge 60% à 90%** des frais de services à la personne, **dans la limite de 1800€** de prestation.

Comment faire une demande d'ARDH ?

C'est l'hôpital qui transmet la demande d'ARDH à la caisse de retraite.

Vous pouvez **contacter le cadre infirmier ou l'assistante sociale** de l'hôpital pour qu'il remplisse un formulaire de demande. Il devra être accompagné du dernier avis fiscal de la personne âgée hospitalisée.

Les aides à l'aménagement du domicile

Aides à l'adaptation du logement

Cette aide est versée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux personnes âgées ou handicapées vivant à leur domicile.

Conditions d'attribution

Être propriétaire de son logement

Avoir un logement qui a plus de 15 ans

Avoir un revenu annuel inférieur à :

En Île-de-France : 25 068 € pour une personne seule, 36 792 € pour un couple.

Dans les autres régions : 19 074 € pour une personne seule, 27 896 € pour un couple.

Montant de l'aide

En fonction de ses revenus, la personne âgée peut bénéficier :

- D'une aide égale à 50 % du montant total des travaux HT (dans la limite de 10 000€) si le revenu annuel est inférieur à :
 - 20 593 € (personne seule) ou 30 225 € (couple) en Île-de-France
 - 14 879 € (personne seule) ou 21 760 € (couple) dans les autres régions
- D'une aide égale à 35 % du montant total des travaux HT (dans la limite de 7 000€) si le revenu annuel est inférieur à :
 - 25 068 € (personne seule) ou 36 792 € (couple) en Île-de-France
 - 19 074 € (personne seule) ou 27 896 € (couple) dans les autres régions

L'aide à l'hébergement

ASH - Aide Sociale à l'Hébergement

Cette aide est versée par le Département pour financer les frais d'hébergement :

En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

En résidence autonomie (anciennement appelée foyer-logement)

En USLD (Unité de Soins de Longue Durée)

Conditions d'attribution

- Avoir plus de 65 ans (ou plus de 62 ans si la personne est inapte au travail)
- Vivre en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois
- Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement
- Être placé dans un établissement habilité à recevoir l'aide sociale

Montant de l'aide

90% des revenus de la personne âgée doivent être utilisés pour payer l'établissement, le reste à payer est financé par l'ASH.

Où faire une demande d'ASH ?

Vous devez vous rendre au CCAS de la ville la plus proche pour demander un formulaire de demande d'ASH.

Ceci a été conçu pour pallier au manque d'information des familles confrontées aux coûts liés à la perte d'autonomie de leur proche âgé.

N'hésitez pas à solliciter l'appui de nos équipes qui sauront vous guider.